

Annexe 1

Partie 1 sur 2

**ARRÊT sur saisine directe du 7 septembre
2011 de la COUR D'APPEL DE PARIS**

DOSSIER N° 2010/01447
N° Parquet : P010602301/8
ARRÊT DU 7 SEPTEMBRE 2011

COUR D'APPEL DE PARIS

PÔLE 7

QUATRIÈME CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

ARRÊT SUR SAISINE DIRECTE

(DEMANDE DE RÈGLEMENT ARTICLE 175-1 C.P.P)

(n° 1, 112 Pages)

Prononcé en chambre du conseil le sept septembre deux mil onze

PERSONNE MISE EN EXAMEN :

BELLEFRIN Pierre

M. de Auguste BELLEFRIN et de Jeanne CHAVIN
professeur de biophysique en retraite

Libre, domicilié 48, rue Michel-Ange - 75016 PARIS

Qualification des faits : tromperie aggravée et tentative de tromperie aggravée, atteintes involontaires à l'intégrité des personnes simples ou par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence prévue par la loi ou le règlement ; blessures involontaires avec incapacité de plus de trois mois par violation délibérée d'une obligation de sécurité ou exposition à un risque d'une particulière gravité, blessures involontaires avec incapacité de plus de trois mois

Ayant pour avoc

- Me HOLLEAUX, 2 rue de Logelbach - 75017 PARIS

PARTIES CIVILES :

APT Alice

5 rue de Tegise - 67340 OFFWILLER,

Ayant pour av

- Me CURTIL, Centre d'Affaires Edouard VII - 3 square Edouard VII - 75009 PARIS

ACHILLI Denis

net de Maître Jérôme ACHILLI - 32 rue Grignan - 13001
MARSEILLE,

Ayant pour avoc

- Me ACHILLI, 32 rue de Grignan - 13001 MARSEILLE

Au prononcé de l'arrêt : Mme BERNARD, Présidente, a donné lecture de l'arrêt conformément aux dispositions de l'article 199 alinéa 5 du Code de procédure pénale

GREFFIER

aux débats et au prononcé de l'arrêt : M. DELMAS

MINISTÈRE PUBLIC

représenté aux débats par Mme GULPHE-BERBAIN, Avocat Général,
et au prononcé de l'arrêt par Mme TOULEMONDE, Avocat Général

DÉBATS

A l'audience, en chambre du conseil le 31 mars 2011, ont été entendus :

Mme BERNARD, Présidente, en son rapport ;

Mme GULPHE-BERBAIN, Avocat Général, en ses réquisitions ;

Me FAU, [REDACTED],
[REDACTED], et l'Association Française des malades de la Thyroïde, parties civiles,

Me FRANCK, avocat de l'association UFC-Que choisir, partie civile,

Me BILLET, avocat de [REDACTED] et la CRIIRAD,
parties civiles,

Me LUDOT, avocat de [REDACTED],
[REDACTED], parties
civiles,

Me KARBOWSKI-RECOULES, avocat de [REDACTED], partie civile,

Me HOLLEAUX, avocat de Pierre PELLERIN, personne mise en examen et
témoin assisté, qui a eu la parole en dernier.

Les autres avocats, bien que régulièrement avisés de la date d'audience, ne se sont
pas présentés.

A l'issue des débats, la Présidente a fixé le délibéré au mercredi 7 septembre 2011.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Par requête du 15 février 2010, enregistrée au greffe du cabinet du juge
d'instruction, Me HOLLEAUX, avocat de Pierre Pellerin, a sollicité la clôture de
l'information sur le fondement de l'article 175-1 du code de procédure pénale.

Par ordonnance du 15 mars 2010, le juge d'instruction a ordonné la
poursuite de l'information.

Par requête enregistrée au greffe de la chambre de l'instruction le 15 mars 2010, Me HOLLEAUX, avocat de Pierre Pellerin, a saisi la Présidente de la chambre de l'instruction d'une demande de règlement en application des dispositions des articles 175-1 et 207-1 du Code de procédure pénale.

Conformément aux dispositions des articles 175-1 et 207-1 du Code de procédure pénale, la Présidente de la chambre de l'instruction par ordonnance en date du 16 avril 2010 a dit que cette chambre serait saisie de la requête et a ordonné la transmission du dossier à M. le Procureur Général.

La date à laquelle l'affaire serait appelée à l'audience a été notifiée par lettres recommandées du 07 février 2011 aux parties et à leurs avocats.

Le dossier comprenant le réquisitoire écrit du Procureur Général en date du 08 décembre 2010 a été déposé au greffe de la chambre de l'instruction et tenu à la disposition des avocats des parties.

Par lettre du 22 février 2011, parvenue au greffe de la chambre de l'instruction le 24 février 2011, Mme VALENTIN Michèle a déclaré se désister de sa constitution de partie civile.

Par lettre du 25 février 2011, parvenue au greffe de la chambre de l'instruction, Mme CHANCHOU Marie Héléne a déclaré se désister de sa constitution de partie civile.

Par lettre du 10 février 2011, parvenue au greffe de la chambre de l'instruction le 15 février 2011, M. GENOT Roberte a déclaré se désister de sa constitution de partie civile.

Me HOLLEAUX, avocat de Pierre Pellerin, personne mise en examen, a déposé le 10 mars 2011 à 10h20, au greffe de la chambre de l'instruction, un mémoire visé par le greffier, communiqué au Ministère Public et classé au dossier.

Me LUDOT, avocat de Mmes [REDACTED] parties civiles, a déposé le 28 mars 2011 à 11h58, au greffe de la chambre de l'instruction, un mémoire visé par le greffier, communiqué au Ministère Public et classé au dossier.

Me BILLET, avocat de la CRIIRAD, [REDACTED] parties civiles, a adressé par télécopie au greffe de la chambre de l'instruction, un mémoire visé par le greffier le 30 mars 2011 à 9h00, communiqué au Ministère Public et classé au dossier.

Me FAU, avocat de l'AFMT, partie civile, a déposé le 30 mars 2011 à 13h04, au greffe de la chambre de l'instruction, un mémoire visé par le greffier, communiqué au Ministère Public et classé au dossier.

Me BILLET, avocat de la CRIIRAD, [REDACTED] parties civiles, a déposé à l'audience des écritures et des pièces visées par le greffier et classées au dossier.

Me LUDOT a déposé le 11 août 2011 un courrier, intitulé requête au greffe de la chambre de l'Instruction.

DÉCISION

Prise après en avoir délibéré conformément à l'article 200 du Code de procédure pénale ;

EN LA FORME

Considérant que le requérant a sollicité le 15 février 2010 la clôture de l'information sur le fondement de l'article 175-1 du code de procédure pénale ;

Que dans le délai qui était imparti, le magistrat instructeur a répondu à cette demande, ordonnant la poursuite de l'information ;

Qu'en conséquence, la saisine directe formée par le requérant dans le délai légal est recevable ;

AU FOND

Le 26 avril 1986, un réacteur de la centrale de Tchernobyl explosait. Des substances radioactives contenues s'échappaient dans l'atmosphère sous forme d'un panache. Le panache était entraîné par un vent Sud-Est vers les pays scandinaves. A partir du 29 avril, l'anticyclone des Açores centré sur la France se déplaçait vers le Nord-Est. Un renversement de vent entraînait le panache radioactif vers la méditerranée. Ce panache radioactif atteignait le Sud-Est de la France le 29 avril. Il était alors constitué d'iode 131, de tellure 132, de césium 137 et 134.

LES PLAINTES

Le 1^{er} mars 2001, l'association française des malades de la thyroïde, la commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité ci-après "CRII-RAD" et 51 personnes physiques souffrant d'un cancer de la thyroïde ou d'affections de la thyroïde déposaient plainte avec constitution de partie civile des chefs d'empoisonnement, administration de substances nuisibles, violences et atteintes involontaires à l'intégrité de la personne.

Selon la plainte, la thyroïde fixait l'iode dans l'organisme et, en situation de contamination environnementale, elle fixait les iodures radioactifs inhalés ou ingérés. La radioactivité reçue dépendait de la quantité de radioactivité mais aussi de l'effet du rayonnement. Les études dans le monde sur les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl montraient que la présence de césium 137 et a fortiori d'iode 131 et de césium 137 augmentait les risques de développement des pathologies thyroïdiennes. En France, la population avait été exposée de façon externe aux gaz et aérosols du panache radioactif d'une durée d'un jour sur les zones à l'ouest les moins contaminées et d'une durée de 8 jours sur le sud-est. Les personnes avaient aussi été exposées à une contamination interne particulièrement élevée par l'alimentation.

Les parties civiles reprochaient aux pouvoirs publics et plus particulièrement au service central pour la protection contre les rayonnements ionisants ci-après SCPRI et au Professeur Pellerin, son directeur, d'avoir présenté l'accident de Tchernobyl comme un non-événement et de ne pas avoir protégé la population française en général et les groupes à risques - les enfants et les femmes enceintes - en particulier. Elles reprenaient certaines informations émises par le SCPRI :

Le 29 avril, alors que les panaches radioactifs survolaient l'Italie du nord, le SCPRI communiquait : «dans les républiques soviétiques d'Ukraine et Biélorussie, en ce qui concerne les populations, il y a certes un problème d'hygiène publique, mais pas de réel danger, et certainement pas plus loin que 10 à 20 km au nord de la centrale. (...) En France, en tout cas, compte tenu de la distance et de la décroissance dans le temps, si l'on détecte quelque chose, il ne s'agit que d'un problème purement scientifique».

Le 30 avril 1986, dans l'après-midi, le SCPRI communiquait : " toujours aucune élévation significative de la radioactivité sur l'ensemble des stations SCPRI du territoire. » et le soir : «Des particules radioactives provenant du nuage radioactif dégagé par la centrale nucléaire soviétique de Tchernobyl sont arrivées au-dessus du territoire français. Les premières ont été détectées mercredi après-midi par le laboratoire de radioactivité marine de Monaco.» Le jeudi 1^{er} mai 1986, le SCPRI annonçait finalement «une légère hausse de la radioactivité atmosphérique» dans le sud-est. L'information était diffusée par une dépêche AFP : « Une légère hausse de la radioactivité atmosphérique, non significative pour la santé publique a été notée dans certaines de ses stations du réseau sud-est de la France par le service de protection contre les radiations ionisantes, à partir de données recueillies mercredi dans la soirée» a annoncé jeudi matin le SCPRI. La situation de la radioactivité au-dessus de la France après l'accident de la centrale de Tchernobyl est « dans l'ensemble stationnaire » précise le SCPRI. Une dépêche AFP datée du vendredi 2 mai rendait compte d'une information donnée le matin même par le SCPRI : «Le niveau de radioactivité atmosphérique au-dessus de l'ensemble des stations du Service central de protection contre les radiations ionisantes (SCPRI) réparties sur tout le territoire français, s'aligne sur celui relevé le 30 avril dans le sud-est, après analyse des prélèvements faits jeudi.»

Alors que, selon les parties civiles, tout le territoire était recouvert par le panache radioactif le 1^{er} mai, une dépêche AFP du même jour, précisait : «Aucune raison de mettre en œuvre des mesures sanitaires spéciales en France, selon le Pr Pellerin. »

A partir du 2 mai, le SCPRI diffusait ce qu'il présentait lui-même comme «un communiqué spécial explicatif donnant aux autorités sanitaires les éléments techniques et pratiques (évolution prévisible de la radioactivité, pâturage, consommation du lait et des produits frais, voyages dans les pays de l'est, etc...) permettant d'éviter l'égarément de l'opinion et les paniques injustifiées». Ce communiqué «à diffuser auprès des autorités sanitaires, des médecins, des pharmaciens et du public» était envoyé de façon intensive entre le 2 et le 6 mai à tous les responsables chargés d'informer le public, aux Préfets, aux agences de presse, aux professionnels de santé. Dans ce document, le directeur du SCPRI était catégorique :

- « 1. L'élévation relative de la radioactivité relevée sur le territoire français est très largement inférieure aux limites recommandées par la Commission internationale de radioprotection (CIPR) et aux limites réglementaires françaises, elles-mêmes fixées avec des marges de sécurité considérables. Il faudrait imaginer des élévations dix mille ou cent mille fois plus importantes pour que commencent à se poser des problèmes significatifs d'hygiène publique. (...)
 2. De toutes façons, la plupart des radioéléments à l'origine de cette faible radioactivité ont des périodes radioactives relativement courtes. (...)
 3. Enfin, les inquiétudes concernant le tourisme ou les missions en URSS et dans les pays de l'Est sont sans fondement sanitaire. (...)
- La distribution d'iode stable destinée à bloquer le fonctionnement de la thyroïde n'est ni justifiée ni opportune, même dans les pays proches de l'Union soviétique

et l'Union soviétique elle-même, si l'on excepte les abords immédiats (environ 50 km) du réacteur accidenté.»

Le dimanche 4 mai, l'AFP diffusait que la radioactivité atmosphérique en France était revenue à 18 heures à une valeur voisine de ce qu'elle était avant l'accident nucléaire de Tchernobyl, c'est à dire au moins 10 fois plus basse que le samedi, selon le Pr Pellerin, directeur du SCPRI. Les communiqués du SCPRI étaient : le 4 mai «D'une manière générale, l'élévation passagère de la radioactivité en France n'a atteint qu'une fraction des niveaux annoncés dans certains pays, notamment ceux d'Europe centrale. Et en ce qui concerne le pâturage des animaux, et la consommation du lait et des légumes frais, aucune contre-mesure n'est, dans la situation actuelle, envisagée (...); Ce jour, 5 mai 1986, sur la quasi-totalité du territoire, l'élévation passagère de la radioactivité de l'atmosphère qui s'était produite à partir du 30 avril a maintenant disparu. Elle est en voie de décroissance pour les autres éléments du milieu; Ce jour 5 mai à 24 h, le retour à la normale de la radioactivité de l'atmosphère s'est étendu à l'ensemble du territoire, y compris le sud-est.»

Les déclarations du SCPRI étaient d'autant plus graves selon les parties civiles que sur la base de ces analyses, les autorités françaises ne prenaient aucune mesure pour limiter les incorporations de radioactivité : aucun conseil aux éleveurs, aux professionnels exposés. Le mardi 6 mai, le ministère de l'agriculture publiait un communiqué resté célèbre : «de territoire français, en raison de son éloignement, a été totalement épargné par les retombées de radionucléides consécutives à l'accident de Tchernobyl. A aucun moment, les hausses observées de radioactivité n'ont posé le moindre problème d'hygiène publique ». Selon les parties civiles, les positions du SCPRI étaient largement relayées par les organismes publics, les scientifiques et les médecins.

Le 26 mai 1986, une dépêche de l'AFP diffusait l'analyse de l'IPSN-CEA selon laquelle «Même en incluant l'exposition due au nuage et l'exposition externe due au dépôt au sol, précise le rapport, on constate que l'équivalent de dose efficace (active) total, engagé sur 50 ans, restera inférieur à 5 millirem³ (soit 0,05 mSv) pour l'individu moyen et ne peut dépasser 15 millirems (soit 0,15 mSv) pour l'individu le plus exposé». Une moitié de cette dose provient de l'iode, un quart des différents isotopes du césium et le reste des autres sources radioactives (terres rares, etc). Pour situer ce que représente ces millirems, le rapport affirme que cette dose de 5 millirems représente « 9 journées d'irradiation naturelle, un mois de séjour en montagne ou 1 vol aller-retour Paris - Los Angeles".

Les parties civiles contestaient cette déclaration et des seules déclarations de l'IPSN, elles concluaient que la dose reçue par l'individu le plus exposé était de 2,5 mSv et non 0,15.

Les parties civiles critiquaient les positions du SCPRI en soutenant que le nuage était présent en France sur le sud-est dès le 29 avril ainsi que l'avait constaté le CEA à Cadarache, le centre nucléaire de Marcoule dans le Gard et les professeurs Thomas et Martin de l'institut de biogéochimie de Montrouge. Elles contestaient les calculs du professeur Pellerin qui, après l'article d'un quotidien national sur le "mensonge radio-actif", avait déclaré que la radioactivité atmosphérique en France après Tchernobyl avait été jusqu'à 400 fois supérieure à celle observée habituellement tout en restant très en deçà des seuils dangereux. Elles présentaient des calculs selon lesquels, d'une part, la radioactivité de l'air en césium 137 était passée de 0,001mBq/m³ à 1,5Bq/m³ soit une hausse de 1,5 millions de fois et, d'autre part, l'activité de l'air en iode 131, contrairement aux affirmations du SCPRI retenant une activité maximale de 5Bq/m³, était passée à

af

B

40Bq/m³ à Strasbourg et dans la région parisienne entre 6 à 10 Bq/m³. Les parties civiles estimaient que les valeurs étaient supérieures dans le sud-est et en Corse. Elles expliquaient la différence entre les calculs du SCPRI et les leurs en indiquant que l'iode sous forme gazeuse n'était pas fixée par les filtres à papier.

Concernant l'activité de surface, les parties civiles qualifiaient d'irréalistes les bilans établis par le SCPRI les 8 et 16 mai 1986. Elles remarquaient que les chiffres communiqués plus tard et transmis par le SCPRI à la Communauté Européenne étaient réévalués à la hausse mais toujours en deçà de la réalité. Le césium 137 était calculé en moyenne à 8,5Bq/m³ alors que de l'est de la Corse à l'Alsace, les évaluations faites par l'IPSN et la CRIIRAD révélaient des milliers de Bq/m³. Les moyennes annoncées reposaient sur une seule mesure, ainsi un seul prélèvement à Fessenheim permettait de conclure à 4100Bq/m³ alors que la CRIIRAD ayant effectué 66 prélèvements à la demande du conseil général d'Alsace, avait constaté que les dépôts de césium 137 variaient de 1000 à 30000Bq/m³. Il en était de même en région PACA où la CRIIRAD avait contrôlé 9 sites et fixé une moyenne de 15000Bq/m³ alors que le SCPRI, à partir d'un seul prélèvement à Nice le 1er juillet 1986, concluait à une moyenne de 1300Bq/m³ en césium 134 et 3000Bq/m³ en césium 137 et sur la carte correspondante du SCPRI, la moyenne régionale en césium 137 passait de 3000 à 2000 Bq/m³ soit une réduction de 33%. Non seulement le SCPRI commettait toujours des erreurs dans le sens de la sous-évaluation mais dans le rapport du SCPRI de juillet 1986 communiqué à la communauté européenne, le SCPRI fixait un niveau moyen des dépôts à 5400Bq/m³ sur la région Rhône-Alpes alors que ce chiffre ne résultait pas des relevés communiqués sauf à écarter les mesures maximales prélevées. De plus, les parties civiles n'expliquaient pas comment les mesures de césium 137 passaient de 35000Bq/m³ le 17 juin 1986 à 9100Bq/m³ le 11 juillet 1986 alors que le césium avait une période de vie de 30 ans. De même, les valeurs retenues pour la Corse ne pouvaient s'expliquer qu'après suppression du taux de prélèvement le plus élevé effectué à Ajaccio. Les parties civiles reprochaient au SCPRI de n'avoir effectué aucune mesure sur les produits alimentaires des zones les plus contaminées, la région PACA et la Corse : 9 jours sans contrôle sur les végétaux en région PACA, aucune mesure sur le lait en Corse avant le 12 mai, dans l'ensemble du territoire français, aucune mesure sur les denrées fraîches avant le 6 mai, entre le 6 et le 15 mai, aucune mesure dans 9 des 22 régions françaises.

La CRIIRAD indiquait s'être créé au lendemain de l'explosion de Tchernobyl en réaction contre les informations erronées diffusées par les autorités françaises. Son laboratoire avait immédiatement établi une cartographie de la contamination fondée sur les trajectoires des panaches radioactifs et les données de pluviosité de la météorologie nationale. Ceci avait permis d'établir une carte de France mettant en évidence la différence Est/Ouest, l'hétérogénéité des dépôts et d'identifier les zones à risques. Ce travail ne devait être fait par les services officiels que plusieurs années plus tard alors qu'il devait dicter la stratégie de contrôle des autorités sanitaires. Les parties civiles indiquaient aussi qu'en septembre 1986, l'observatoire régional de la santé de Corse avait remis un rapport sur les retombées de Tchernobyl sur l'île, indiquant dans un paragraphe intitulé "résultats d'analyse non communiqués" que des prélèvements avaient été adressés début mai 2006 au SCPRI qui n'en avait pas communiqué les résultats. Le directeur adjoint du SCPRI avait indiqué qu'effectivement, il y avait bien eu un embouteillage mais que peu à peu, tous les résultats avaient été communiqués. Les parties civiles demandaient, si cela était vrai, à quel niveau l'information avait été bloquée. Elles affirmaient qu'il était maintenant certain que des mesures avaient été prises dans le sud-est, que des scientifiques du CEA/IPSN avaient acheté des salades le 2 mai 1986 sur le marché de Mandelieu dans les Alpes-Maritimes et que les analyses avaient révélé une contamination de 7000 Bq/m³ pour tout un

cocktail de produits radioactifs mais ces résultats étaient restés connus dans les laboratoires.

Les parties civiles reprochaient au CPRI de ne pas avoir respecté la recommandation de la commission des communautés européennes du 6 mai 1986, adoptée par les autorités françaises et publiée au Journal Officiel des communautés le 7 mai 1986, fixant les limites de tolérance maximale des produits laitiers et des fruits et légumes sur les marchés de chacun des pays européens. Les bulletins du SCPRI relevaient des taux de contamination des produits supérieurs à ceux autorisés mais cependant aucun produit n'était retiré des marchés et les professionnels n'étaient pas informés. Il en était de même du contrôle des produits importés en violation du règlement CEE du 30 mai 1986. La CRIIRAD déclarait détenir de nombreux communiqués signés du directeur du SCPRI mentionnant consommables des produits qui, en réalité, - présentaient un niveau de contamination supérieure à celui autorisé par la réglementation européenne. Il était cité à titre d'exemple les noisettes importées de Turquie. Les parties civiles reprochaient aussi au professeur Pellerin de calculer les limites annuelles d'incorporation dites LAI fixées par les directives EURATOM de façon extraordinairement simpliste en effectuant le calcul pour un seul produit, un seul radionucléide et une seule voie d'incorporation. Ainsi, en mai 2006, le professeur Pellerin indiquait que la radioactivité de l'air du Vesinet où, se trouvait le laboratoire du SCPRI, devait être respirée pendant 365 jours pour que la dose limite réglementaire soit atteinte en ne retenant que la voie d'inhalation. Les parties civiles reprenaient les déclarations du SCPRI selon lesquelles, par exemple, il faudrait qu'une personne consomme 100kg de thym dans l'année en se basant sur une contamination de 3000Bq/kg pour atteindre la norme européenne. Elles critiquaient cette utilisation, délibérément ou par méconnaissance, erronée de la directive EURATOM. Selon elles, il fallait tenir compte des 2 voies d'incorporation, ingestion et inhalation, de tous les éléments absorbés et de tous les radionucléides. De plus, les groupes de référence de la population devaient être homogènes et comprendre les individus les plus exposés de la population, ce que le SCPRI n'avait pas respecté en ne tenant pas compte des cas particuliers des femmes enceintes et des enfants. Les parties civiles prenaient l'exemple de la Corse et à partir d'hypothèses, effectuaient des calculs dont il résultait que les radiations étaient supérieures à celles autorisées.

Les parties civiles mettaient en cause le ministère de la santé qui disposait de la direction générale de la santé, du service central de la protection contre les rayonnements ionisants, des avis du comité national d'experts médicaux ; le ministère de l'intérieur qui avait sous sa responsabilité la direction de la défense et de la sécurité civile (DDSC) qui disposait du centre opérationnel d'aide à la décision (COAD), de la mission d'appui à la gestion du risque nucléaire (MARN) ; le ministère de l'industrie qui disposait du service central de sûreté des installations nucléaires (SCSIN devenu DSIN) et d'experts dont l'IPSN du CEA ; le ministère de l'agriculture qui disposait du centre national d'études vétérinaires et alimentaires (CNEVA) ; le ministère de l'environnement. Elles mettaient en exergue la responsabilité du SCPRI et du professeur Pellerin.

Concernant le lien de causalité, les parties civiles déclaraient que les cancers radio-induits ne pouvaient être distingués des autres cancers, que la seule façon de les mettre en évidence était une étude épidémiologique statistique. La France présentait un retard dans le domaine de l'épidémiologie. Il n'existait pas de registre du cancer qui n'était pas une maladie déclarée.

* * *

Le 3 juillet 2001 une information judiciaire était ouverte des chefs d'atteinte involontaire à l'intégrité corporelle de personnes physiques par violation manifestement délibérée ou non d'une obligation de sécurité ou de prudence prévue par la loi ou le règlement.

Au cours de l'instruction, 517 personnes physiques atteintes de maladies de la thyroïde se constituaient parties civiles. Les dossiers médicaux étaient saisis dans les hôpitaux. Les informations judiciaires étaient ouvertes sous les qualifications d'atteinte involontaire à l'intégrité de personnes physiques par violation, délibérée ou non, d'une obligation de prudence ou de sécurité. Les plaintes étaient jointes. Sur commissions rogatoires, des transports, perquisitions, saisies étaient effectués, notamment, aux archives nationales, à la direction générale de l'énergie et des matières premières, à la direction générale de la santé, de la concurrence et de la répression des fraudes, de l'alimentation et des douanes, au ministère de l'environnement, à la direction de la sûreté des installations nucléaires, à l'institut de protection de la sûreté nationale (IPSN), à l'institut de veille sanitaire, à l'office de protection des rayonnements ionisants (OPRI), à la météorologie nationale, au ministère de l'intérieur et à la sous-direction de la Défense Civile, au Secrétariat général du gouvernement, au comité interministériel de la sécurité nucléaire, au domicile du professeur Pellerin, dans les centrales nucléaires.

LES FAITS

Selon les documents saisis, le 1^{er} appel téléphonique annonçant l'accident de la centrale de Tchernobyl était reçu le dimanche 27 avril 1986. Le lundi 28 avril, l'information était connue du SCPRI, de M. Lajus, secrétaire général du comité interministériel de sécurité nucléaire, de la presse écrite et diffusée à la télévision à 22h. Les représentants de la direction de la défense et de la sécurité civile (DDSC), des exploitants, de l'IPSN, du CEA, du SCPRI étaient mobilisés et intervenaient en temps réel dans les journaux télévisés.

Selon Mme Jassin, conseiller scientifique à l'agence française de sécurité des aliments, dès le lundi matin, une circulaire du ministère de l'agriculture ordonnait aux directions des services vétérinaires de chaque département d'effectuer des prélèvements de lait et de les transmettre aux laboratoires désignés. Il n'était pas possible de retrouver les documents relatifs à ces prélèvements et à ces analyses.

Le comité interministériel de sécurité nucléaire (CISN) était présidé par le Premier ministre et composé des ministres de l'industrie, de la santé, de l'intérieur, de la défense, des transports, des finances et de l'environnement. Michel Lajus était secrétaire général du 27 novembre 1985 au mois d'août 1986. Il réunissait les informations pour permettre au comité de prendre les décisions.

Le 29 avril 1986, Michel Lajus adressait une note au cabinet du Premier ministre. Il indiquait notamment que l'accident était sévère et que les autorités soviétiques ne donnaient pas d'informations officielles. Il ajoutait "En France, le SCPRI assure n'avoir décelé, pour l'heure, aucune évolution mesurable de la radioactivité. En Scandinavie, l'augmentation du bruit de fond constatée depuis quelques jours ne devrait pas entraîner d'augmentation significative de la dose annuelle reçue par la population. Actuellement, une baisse de la radioactivité aurait été enregistrée. Les médias ont rapidement sollicité le milieu nucléaire français. Celui-ci a vite réagi et s'est mobilisé. Je me suis assuré que le Ministère de l'industrie se tenait prêt à assurer la mission de coordination prévue dans le

f

B

cadre de la directive interministérielle du 13 mars 1986 relative à l'information au plan national du public et des médias."

Le même jour, Noël Forgeard, conseiller technique, renseignait le Premier ministre en indiquant notamment que la centrale soviétique était d'une technologie différente de celle des centrales françaises, que M. Gallois, directeur général de l'industrie, coordonnait l'information pour le compte des pouvoirs publics français, qu'il n'y avait pas de retentissement majeur dans l'opinion publique française.

Dès le 30 avril, le SCPRI communiquait le pourcentage en spectrométrie gamma de prélèvements effectués sur des voils en provenance de Scandinavie : 4% de césium 134, 7% de baryum, 21% d'iode 131, 25% d'iode 132, 36% de tellure 132. Il interrogeait les correspondants des centrales nucléaires. M. Moroni, adjoint du professeur Pellerin, demandait l'enregistrement en continu du rayonnement gamma. Cette mesure était un moyen d'alerte qui permettait en instantané de connaître l'importance d'un événement. Le 29 avril, à la centrale de Tricastin, le rayonnement gamma ambiant augmentait de 0,10 à 0,28 microgray/h. M. Moroni demandait aussi des mesures particulières et d'en communiquer les résultats en temps réel. M. Escoffier, à la centrale de Fessenheim, expliquait que les spectrométries permettaient d'identifier et de quantifier les radio-isotopes retenus dans les dispositifs de prélèvement. Il s'agissait de filtres aérosols et non de filtre à charbon actif. Il fallait disposer des deux pour déterminer la totalité de l'activité en iode. Selon lui, les filtres papiers ne relevaient que 10% de l'iode 131.

Le SCPRI éditait quotidiennement des cartes de la radioactivité de l'air au niveau du sol en France entre le 30 avril et le 3 mai et informait les autorités et la presse par 35 communiqués du 30 avril 1986 au 16 mai 1986 et par des cartes établies les 7, 15 et 30 mai.

Un journal national publiait le 5 mai une carte météorologique portant l'origine « SCPRI », selon laquelle la France était totalement épargnée. Cette carte n'était pas retrouvée dans les archives du service. Il résultait des communiqués, l'absence de danger pour la population. Dans un premier temps, il était indiqué l'absence d'augmentation notable puis une baisse générale et toujours une situation qui ne justifiait aucune mesure sanitaire. Le même jour, le professeur Pellerin déclarait à la radio que l'on assistait à un déchaînement hystérique en méconnaissance de la radio biologie. Il sous-entendait l'existence d'enjeux sans rapport avec l'information et la science. Il mettait en garde contre des mesures dangereuses telles que l'absorption de plaquette d'iode de potassium ou le changement de lait du nourrisson. Le 6 mai, une télécopie du SCPRI au ministère de la Santé rendait compte de la situation. Il était indiqué que du 28 avril au 5 mai, les mesures du rayonnement gamma ambiant au sol n'avaient jamais excédé 15 microrads et qu'un tel débit était inférieur à 2 fois la dose reçue lors d'un voyage aérien et sans signification en terme d'hygiène publique. Il était aussi indiqué que l'élévation de la radioactivité retardée par le métabolisme des animaux, avait atteint, le 5 mai, 3 à 10 nanocuries en iode 131 par litre de lait, qu'une décroissance apparaissait qui allait s'accroître et que cette activité n'était pas significative pour la santé publique.

Le même jour, le CEA adressait une note à tous les directeurs de centres et d'établissements du groupe selon laquelle il n'y avait pas de problème sanitaire et donc médical pour la population.

Les Etats membres de l'OMS demandaient d'urgence un avis à cet organisme. Une réunion d'experts était organisée à Copenhague le 6 mai 1986 par le bureau régional de l'Europe. Le professeur Pellerin qualifiait cette réunion de

"connerie européenne, hystérie et délire mondial, politique du hérisson". En dehors de l'URSS, les effets à prendre en compte étaient exclusivement des effets de nature stochastique pour lesquels il n'existait pas de dose seuil : c'était le cas des effets cancérogènes et génétiques. Des mesures de bon sens telles que ne pas boire de l'eau de pluie et laver les légumes pouvaient être conseillées. Ces experts indiquaient que les mesures prises par certains pays n'avaient pas lieu d'être. Cependant, ils déclaraient que des mesures pouvaient être prises concernant la consommation de lait, une concentration élevée pouvant être relevée dans certaine ferme soumise à de fortes chutes de pluies au moment du passage du nuage. Des restrictions pouvaient être décidées compte tenu du seuil de 2000 Bq/l d'iode 131 dans le lait, adopté par certains pays en Europe. Aucun argument ne justifiait des restrictions aux importations exceptées les denrées en provenance des zones proches de l'accident. Les tableaux annexés indiquaient pour la France un niveau de contamination "low" sans aucun chiffre. Il était indiqué que le tableau était incomplet et devait être interprété avec réserve en raison de la situation d'urgence dans laquelle les données avaient été recueillies. La CRIAD soutenait que le professeur Pellerin n'avait pas envoyé de chiffre. Un fax était retrouvé selon lequel après concertation avec le professeur Pellerin et le docteur Nénot, M. Chanteur représentant la France demandait le retrait de la phrase "la contamination est renforcée à cause des chutes de pluies" dans le texte de l'OMS. La phrase n'était pas retirée.

Le 6 mai 1986, la Commission des Communautés européennes présentait une proposition au Conseil en vue de suspendre les importations des produits agricoles et les viandes susceptibles d'être contaminés et de coordonner la commercialisation des produits entre États membres. Cette proposition de fixer des normes était la réponse apportée au désaccord existant entre l'Allemagne et l'Italie : En Allemagne les marchandises en provenance des pays de l'Est étaient systématiquement contrôlées mais il n'y avait pas de mesures spéciales envers les États membres. Le ministre de la santé allemand estimait que les mesures de contrôle systématique opérées par les autorités italiennes sur les viandes et les produits de viandes comme le lait en provenance d'Europe n'étaient pas fondées et demandait le soutien de la France à Bruxelles pour contrer la position italienne jugée excessive. Dès le 4 mai, la France avait saisi la Commission en considérant que les mesures italiennes constituaient des entraves aux échanges. Selon un télex découvert dans les microfilms saisis au SCPRI, la délégation française ne disposait d'aucune valeur sur la radioactivité des produits notamment du lait, des légumes et des fruits lors des discussions préalables à la proposition de la Commission et la France avait précisé qu'elle se référait aux valeurs de la Commission internationale de protection radioactive (CIPR). Le ministère de l'agriculture donnait l'ordre aux services vétérinaires des postes frontières des Alpes-Maritimes de délivrer des certificats de non-contamination radiologique aux entreprises transitaires se rendant en Italie. Il était retrouvé au cours des perquisitions des certificats de non contamination notamment de marchandises à destination de l'Italie signés par le professeur Pellerin.

A l'issue, le conseil des ministres de la CEE décidait de s'en remettre à l'avis des experts du Comité des représentants permanents (COREPER) des États membres auprès de la communauté.

Le 6 mai, le ministre de la santé affirmait que depuis le 27 avril, le SCPRI surveillait quotidiennement la situation en France par des mesures effectuées sur 250 échantillons provenant de poussières atmosphériques, des avions de ligne, des végétaux des sols, des poissons, des thyroïdes de bovins... Le même jour, dans un quotidien national, M. Petit, directeur adjoint de l'IPSN au CEA, expliquait que, dans les pays les plus atteints en Europe, le bruit de fond radioactif n'avait été

multiplié que de 5 à 20 fois, ce qui était rigoureusement négligeable en terme de conséquences sanitaires.

Le même jour, le docteur Janin, chef de service radiologie du laboratoire central d'hygiène alimentaire dépendant du ministère de l'Agriculture, déclarait à la télévision que des contrôles étaient effectués et qu'il n'y avait pas de danger pour la sécurité alimentaire.

Le 7 mai 1986, le ministère de l'Agriculture confirmait que conformément à la recommandation de la Commission des Communautés européennes du 6 mai 1986, publiée le 7 mai 1986 au journal officiel des Communautés, les taux maxima de radioactivité admissibles dans le lait étaient le 6 mai de 500Bq/l pour le lait et 350 Bq/kg pour les fruits et légumes, le 16 mai de 250Bq/l pour le lait et 175Bq/kg pour les fruits et légumes et le 26 mai de 125Bq/l pour le lait et 90Bq/kg pour les fruits et légumes.

Le docteur Jardel, directeur adjoint de l'OMS, déclarait que la France était totalement épargnée, que l'information en France était correcte, que 23 étudiants revenant de Kiev n'avaient reçu aucune contamination, et que l'on pouvait aller en vacances en août à Kiev. François Cogné, directeur de l'IPSN au CEA, et Pierre Kolher, déclaraient sur une radio nationale que la radioactivité en France était restée à 1/10^{ème} du seuil auquel des précautions sanitaires devaient être prises. Le professeur Moroni, adjoint du professeur Pellerin, indiquait que les retombées de Tchernobyl correspondaient, dans le cas le plus pessimiste, à 1/10^{ème} de la radioactivité annuelle soit un séjour d'une semaine en montagne.

Au plan national, de nombreuses communications avaient lieu.

Des analyses faites au laboratoire international de radioactivité marine de Monaco, révélaient une radioactivité de 25 Bq/l et E. Holne, le chercheur du laboratoire, indiquait que cela ne représentait pas un danger.

Dans la presse nationale, le mercredi 7 mai, le professeur Pellerin déclarait que la radioactivité de l'atmosphère était revenue à la normale mais que l'on observait une élévation retardée de la radioactivité dans certains prélèvements, due au fait que la radioactivité passait progressivement dans différents milieux et se concentrait à divers étapes du processus biologique. Il persistait en indiquant qu'aucune contre mesure n'était justifiée ou opportune en France.

Le 7 mai 1986, un inspecteur général chargé du service de la répression des fraudes, de la qualité et de la sécurité des produits et des services faisait le compte rendu d'une réunion tenue à Bruxelles. Le Danemark, la France, l'Espagne, l'Irlande, le Royaume-Uni, le Portugal n'avaient pris aucune mesure autre qu'assurer la surveillance des denrées alimentaires produites sur leur territoire.

Des écologistes émettaient des doutes à l'encontre du SCPRI, demandaient la publication du plan ORSEC-RAD aux autorités françaises et les premières estimations de l'accident de Tchernobyl à l'Union. Il était reproché aux autorités d'indiquer des chiffres correspondant à une montée de la radioactivité alors qu'il avait précédemment été indiqué que le territoire français avait été totalement épargné. Certains prédisaient 30 000 morts dans les 20 prochaines années.

Le préfet de la Manche indiquait, le 9 mai 1986, que dans son département, la population était avertie et avait l'habitude d'être régulièrement informée. Il critiquait la monopolisation de l'information post-Tchernobyl par le SCPRI et l'absence d'information à la population alors qu'il n'y avait pas de danger réel.

Les contrôles dans le Haut-Rhin permettaient de constater que la plupart des produits présentaient un taux inférieur à 250 Bq/kg et les experts de l'OMS considéraient qu'un taux de 2000Bq/kg était encore sans incidence sur la santé. Cependant, le préfet interdisait, le 13 mai 1986, la vente d'épinard par suite d'un contrôle révélant 2600Bq/kg. Le préfet du Vaucluse s'inquiétait des conséquences économiques de la saisie en Allemagne d'épinard provenant de Cavaillon pour lesquels il avait été retrouvé 134 Bq en iode et 3 Bq en césium.

Des mesures effectuées dans la Sarre révélaient une radioactivité 16 fois supérieure à celle habituellement constatée mais aucune mesure de radioactivité anormale n'était communiquée par la préfecture de Metz. Le directeur adjoint de la sécurité civile en France expliquait que les taux de radioactivité mesurés n'étaient pas significatifs.

Le 9 mai, le porte-parole du parti écologiste des verts mettait en cause les communiqués du SCPRI qui voulaient apaiser et ne donnaient aucune information chiffrée. Il demandait la démission du professeur Pellerin. Il était reproché à ce dernier de ne pas communiquer des chiffres et d'utiliser des métaphores consistant à comparer le taux de la radioactivité avec celle reçue pendant 2 semaines de vacances à la montagne.

Le professeur Moroni, adjoint du professeur Pellerin, répliquait qu'une bataille de chiffres n'aurait aucune signification. Il maintenait qu'aucune mesure sanitaire qui comportait des risques n'était pas justifiée. Il comparait avec le fait de prescrire des antibiotiques à un patient qui n'avait pas encore d'angine.

Le ministre de l'agriculture confirmait qu'à compter du 6 mai 1986, la limite était de 500Bq/kg et de 150 à compter du 26 mai 1986. Il précisait que les prélèvements dans les laboratoires de Paris, Saint-Lô, Quimper, Angoulême, Colmar variaient de 0 à 64 Bq/kg, soit des valeurs très inférieures aux doses maxima admissibles pour le lait dans la CEE.

Le préfet de Rhône-Alpes regrettait d'avoir reçu le 8 mai un communiqué explicatif du SCPRI permettant d'éviter d'égarer l'opinion. Il constatait que l'information était tardive, incomplète, mal organisée.

A partir du 9 mai 1986, le professeur Pellerin répondait aux demandes des journalistes en utilisant des chiffres. Il faisait état de curie et non de becquerels, de rem, de LAI et les journalistes tentaient vainement d'obtenir des informations chiffrées compréhensibles. Le 10 mai, il présentait au journal télévisé de 13h sur TF1, les cartes de la radioactivité de l'air au sol en France du 30 avril au 5 mai 1986. La polémique s'installait au motif que les pouvoirs publics avaient menti en prétendant que le nuage avait épargné la France, polémique alimentée par le fait que certains pays voisins avaient pris des mesures de protection de la population.

Le 10 mai 1986, François Cogne, directeur de l'IPSN, déclarait lors d'une émission télévisée qu'il n'avait pas cessé depuis l'accident de répondre aux questions des journalistes.

Le 12 mai, des groupements des anti-nucléaires français et allemands manifestaient.

Le 15 mai, le Ministre de la santé communiquait qu'aucune précaution particulière ne s'imposait. Le même jour, le laboratoire de Saclay transmettait des informations à partir de ses relevés : l'augmentation de la radioactivité le 1er mai, la plus élevée entre 00h et 06h n'était plus perceptible le 2 mai à 12h30. L'activité

la plus élevée constatée avait été de 2000Bq/kg de végétal le 2 mai. Le 1^{er} échantillon de lait de vache le 5 mai présentait 60Bq/l pour l'iode 131 et 6Bq/l pour le césium 137. Un individu qui buvait 1 litre/jour absorbait 4/1000 de la LAI en iode et en césium 137.

Le 16 mai, le ministre de la Santé déclarait que le déroulement des grossesses ne nécessitait aucune précaution.

Le 17 mai 1986, le ministère de l'Intérieur adressait un télex aux préfets indiquant que selon le SCPRI, la situation était redevenue identique à celle précédent Tchernobyl pour l'air au sol et l'exposition ambiante, qu'à aucun moment, les radioactivités mesurées en France depuis l'accident n'avaient constitué le moindre danger pour la santé des adultes ni des enfants.

Le 21 mai 1986, le ministre de l'Intérieur informait les commissaires de la République en indiquant qu'une information aussi claire et précise que possible devait être donnée. Les denrées végétales étaient contrôlées par les services de la DDCCRF, avec l'appui technique des 6 centres du CEA (Cadarache, Marcoule, Grenoble, La Hague, Valduc et Paris) pour effectuer des contrôles en liaison avec l'IPSN. Le lait et la viande étaient contrôlés par les services vétérinaires. Depuis 10 ans, 3000 échantillons étaient prélevés par an, donnant lieu 8000 analyses. La surveillance du lait était renforcée et confiée à 4 laboratoires : Laboratoire central d'hygiène alimentaire, laboratoire départemental de Quimper, Saint-Lô et Toulouse. Les directions départementales d'action sanitaire et sociale devaient renforcer les prélèvements dans l'eau et l'air. Tous les contrôles étaient centralisés au SCPRI qui avait pour mission de procéder aux analyses les plus fines. Le ministre indiquait que jusqu'à présent, les inquiétudes étaient injustifiées et que les dispositions adoptées étaient conformes aux recommandations formulées par le groupe d'experts de l'OMS réunis le 6 mai 1986 à Copenhague. Aucune modification des habitudes alimentaires des adultes et des enfants n'était souhaitable. Un seul cas avait amené le gouvernement à suspendre temporairement la commercialisation d'un produit, il s'agissait des épinards, et deux cas d'importation sur pieds d'animaux provenant de pays de l'Est avaient été interdits. Sur le plan économique vis à vis des exportateurs, les services de la DDCCRF et le centre opérationnel de la direction de la sécurité civile étaient à disposition 24h/24 pour faire appel aux experts les plus qualifiés.

Le CISN se réunissait à 8 reprises entre le 30 avril 1986 et le 9 juin 1986.

Le 27 mai 1986, Michel Lajus adressait au Premier ministre une correspondance tendant à faire un premier point des enseignements à tirer de la crise de Tchernobyl. Il regrettait les réticences chroniques du SCPRI dirigé par le professeur Pellerin. Il indiquait que malgré une compétence que nul ne songeait à contester et reconnue au-delà des frontières, le SCPRI n'apportait pas à ses partenaires et notamment au secrétaire général du CISN le concours qu'il était en droit d'attendre. Il indiquait aussi que durant la première phase de la crise, avant l'arrivée du panache radioactif, le dispositif avait correctement fonctionné, "une masse considérable d'informations a été diffusée par tous les médias, bien alimentés par les autorités les plus compétentes (IPSN, EDF, CEA, SCSIN) avec une coordination effectuée par le Ministère de l'industrie comme j'ai pu m'en assurer personnellement". Il continuait "En définitive, ce n'est qu'après cette première phase, relativement bien maîtrisée, qu'est intervenu un certain "flottement" avec l'apparition de questions, concernant la radioprotection à l'égard du fameux nuage, les médias s'estimant alors sevrés d'informations précises et chiffrées. Malheureusement, certaines mentalités ou certaines structures ne sont pas encore correctement adaptées ou rodées à la pratique de la transparence. Sans

faire de procès d'intention à qui que ce soit, force est en effet de constater que des informations chiffrées relevées directement par le SCPRI ou centralisées par ses soins n'ont alimenté jusque vers le 10 mai que des communiqués de synthèse dont les administrations concernées ont certes été rendues destinataires, mais dont les conditions de diffusion générale aux médecins et aux médias demeurent encore aujourd'hui mal établies". M. Lajus ajoutait que le SCPRI était habitué à un travail exhaustif et statistique et qu'il n'était pas certain qu'il disposât des moyens pour répondre à l'avalanche de données dont il avait été destinataire et dont le caractère prioritaire était et demeurait contestable puisque la santé des populations n'était pas menacée.

Il estimait que le professeur Pellerin s'arrogeait un pouvoir d'appréciation sur l'opportunité de communiquer les informations qu'il détenait. Il considérait que cela constituait une entrave au bon fonctionnement des pouvoirs publics en infraction avec les textes réglementaires et une appropriation lourde de conséquence quand il s'agissait de l'information des médias et du public. Il demandait une mise au point qui n'autorise plus le professeur Pellerin à se prévaloir de la caution du cabinet du Premier ministre.

Le 30 mai 1966, un règlement CEE concernant les niveaux de contamination des denrées en provenance des pays tiers fixait les limites de contamination des aliments en césium 134 et 137 à 370 Bq/l pour le lait et les aliments pour nourrissons et 600 Bq/kg pour les autres aliments.

Le 27 juin 1986, le CEA/ISPN publiait dans un rapport les mesures de radioactivité faites au sol et dans l'air et concernant la chaîne alimentaire à proximité des centrales nucléaires. Le rapport se terminait par ces termes "tout au long du déroulement de l'accident, nous avons échangé les résultats des mesures pratiquées au CEA avec M. le professeur Pellerin, directeur du SCPRI, qui nous a fourni des données permettant de valider nos modèles et nous tenons à l'en remercier."

Le 30 juin 1986, M. Maroni, adjoint du professeur Pellerin, exposait au CISEN le travail du SCPRI en termes d'information et de communication. Les participants constataient le manque de coordination.

A l'issue de cette période, le professeur Pellerin diffusait un communiqué récapitulatif. Il était rappelé la surveillance réalisée et l'affirmation qu'à aucun moment, il n'avait été constaté un dépassement des normes de bases de la CEE. En particulier, l'iode 131 n'avait pas dépassé 8 Bq/m³ d'air. L'exposition individuelle en France était inférieure à 10 millirads supplémentaires soit quatre-vingts jours de rayonnement naturel. Le SCPRI remerciait l'ensemble des services ayant apporté leur concours : IPSN, la météorologie nationale, les DDASS, les centres anti-poisons, la sécurité civile, les centres CEA, les centres EDF, la COGEMA, l'aéroport de Paris, Air France et UTA, l'INZ 83, le service de la répression des fraudes et des services de radio-protection étrangers.

En juillet 1986, la DDCRF publiait un rapport sur la consommation des plantes aromatiques dans le Sud-Est. Il était indiqué du 14 au 26 juillet 1986 l'absence d'iode 131, une teneur de 2000 Bq/kg de césium. La LAI étant de 300 000 Bq/an pour le césium radioactif selon les directives du Conseil des 15 juillet 1980 et 3 septembre 1984 (Euratom), un consommateur de 1 gramme de thym/j/an ingérerait 1100 Bq soit 1/300ème de la LAI.

En août 1986, le SCPRI transmettait au ministère de la Santé le tableau des mesures relevées au mois de mai 1986. Sous la signature du professeur Pellerin,

une introduction particulière était rédigée. Il indiquait qu'en raison de l'accident de Tchernobyl, 5000 prélèvements supplémentaires avaient été effectués qui apparaissaient à côté des mesures de routine, et que les résultats de 1500 contrôles supplémentaires seraient communiqués dans le rapport de juin 1986. Il affirmait que ces résultats confirmaient, sans équivoque, qu'en France, la radioactivité consécutive à Tchernobyl, ne posait aucun problème de santé publique. Il expliquait que les déclarations contraires alarmistes provenaient d'une confusion entre les niveaux de tolérance de 370 à 600 Bq/kg fixés provisoirement pour des raisons économiques et les normes de base de protection sanitaire du Traité d'Euratom, seules significatives en matière de santé publique établies par le Comité scientifique prévu par l'article 31 du Traité qui fixait une limite annuelle d'incorporation dite LAI de 300 000 Bq/an pour le césium et 100 000 Bq/an pour l'iode quel que soit le vecteur alimentaire. Ainsi un consommateur quotidien de laitue présentant une contamination en césium de 140 Bq/kg devait consommer une tonne dans l'année pour atteindre la LAI.

Il était joint la carte du 7 mai 1986 d'analyse de 110 laits de coopérative. Le lait le plus radioactif présentant 360 Bq/l recueilli dans l'Est de la France devait être ingéré pendant 556 jours pour atteindre la LAI. Ceci était impossible, d'autant que l'iode 131 restait radioactif pendant 8 jours.

Selon un document annexé en date du 8 mai, date à laquelle le SCPRI estimait que la période de crise était terminée, la contamination maximum des laits était apparue le 5 mai par suite d'un retard du métabolisme. Il était indiqué les contaminations maximales et minimales des laits et la moyenne. Il était aussi indiqué la contamination en iode 131 des thyroïdes de bovins et la contamination en iode 131, tellure 132 et césium 137 de prélèvements effectués sur 120 avions de ligne. Des contrôles avaient été effectués sur des produits alimentaires à la demande de l'administration et aucune activité significative était relevée. 40 personnes en provenance des pays de l'est et notamment Kiev et Minsk avaient été contrôlées par anthropogammamétrie et analyses d'urines. Les traces relevées étaient sans incidence sanitaire.

En novembre et décembre 1986, la direction des services vétérinaires trouvait des valeurs de 5000 à 70000 Bq/kg lors d'un contrôle des foin et des ensilages dans le département de la Drôme. Un renforcement des contrôles était mis en place. Le professeur Pellerin maintenait qu'il n'y avait aucun danger pour la sécurité publique.

En décembre 1986, l'IPSN effectuait une estimation des conséquences de l'accident de Tchernobyl en France à partir des mesures réalisées par le groupe CEA : dans les cas les plus défavorables, l'ingestion des radionucléides durant les mois de mai, juin, juillet 1986 était de l'ordre du tiers des limites admissibles pour l'adulte.

Denis Fauconnier, médecin en Corse, était alerté par les mesures prises en Italie et la radioactivité constatée à Monaco. Il effectuait des prélèvements à une date indéterminée qu'il adressait les 26 et 27 mai 1986 au SCPRI. Les résultats étaient 350 Bq/l pour l'iode 131 le 26 et 920 Bq/l pour le 27. Concernant le césium 134, les résultats étaient 110 Bq/l et 460 Bq/l. Il en déduisait que les chiffres devaient être beaucoup plus importants en début de mois.

Le 8 décembre 1986, le directeur de l'IPSN répondait au docteur Fauconnier. Les valeurs de l'iode 131 étaient plus élevées dans les laits de chèvres et de brebis que de vache. Il était difficile d'évaluer l'exposition sans connaître le niveau de contamination de la chaîne alimentaire en dehors d'une mesure directe

à la thyroïde. Les mesures officielles données par le SCPRI étaient de 4400Bq/l le 12 mai et 2300Bq/l le 13 mai. En extrapolant, on pouvait estimer une mesure initiale de 15000Bq/l au début mai. Avec une consommation journalière de 1 litre de lait ou 200 gramme de fromage, la thyroïde d'un enfant d'une dizaine d'années recevait une dose de 9 rems. Avec de nombreuses réserves, l'atteinte à la fonction thyroïdienne ne s'observait qu'au-delà de 250 rems. La limite annuelle de 5 rems avait été fixée en divisant la valeur seuil par 50. Le directeur terminait sa lettre en affirmant que quelque soit l'incertitude sur les paramètres individuels, il était très improbable que l'on observe à long terme une atteinte de la fonction thyroïdienne chez les enfants en Corse.

Le docteur Fauconnier, membre de la CRIIRAD, écrivait qu'à l'époque du nuage, un habitant de Corse pouvait boire 4 litres de lait de chèvre par jour soit 300 000 à 1 200 000Bq, qui délivraient 15 à 60 rems à la thyroïde. Les chiffres, selon lui, devaient être multipliés par 4 pour un enfant de 5 ans, ce qui entraînait une dose de 60 à 240 rems.

Le 6 avril 1989, la direction générale de l'alimentation expliquait les incidents relatés dans la presse au sujet d'analyses effectuées sur des champignons par la CRIIRAD par le fait que des discussions étaient en cours à Bruxelles pour fixer de nouvelles normes en cas d'accident nucléaire et que des agriculteurs demandaient des indemnités. 14 000 analyses avaient été réalisées en 1988 et 31 échantillons concernant des denrées considérées comme mineures par la CEE, l'homme en consommant moins de 30 kg/an (fruits sauvages, herbes aromatiques) étaient positifs. Les services vétérinaires estimaient que tout communiqué de presse ne ferait que relancer la polémique.

Le 11 avril 1996, le ministère de la Santé et des affaires sociales réunissait un ensemble de documents provenant de l'AIEA, du CIR, de l'OCDE, de l'OMS, de l'UNSCEAR, de l'OPRI, de l'IPSN, de la DGCCRF et de l'INSERM selon lesquels la France faisait partie des pays les plus faiblement touchés par les retombées radioactives.

Le 3 septembre 1997, l'IPSN, qui publiait tous les ans un rapport sur l'état de la radioactivité dans les pays de l'ex-URSS, procédait à des mesures de radioactivité sur deux habitants des Alpes-Maritimes vivant dans le parc de Mercantour. Toutes les étapes étaient suivies en direct par les journalistes et les résultats communiqués. Selon le communiqué de l'IPSN, la radioactivité artificielle pour le corps entier était de 10 à 20 Bq en césium 137. Ceci correspondait à une dose annuelle de 0,05 et 0,07 millisieverts, c'est à dire 7% de la dose annuelle (1mSv) fixée pour le public par la directive européenne du 13 mai 1996. Des études depuis 1995 révélaient des persistances de taches de contamination où la radioactivité atteignait 300 000Bq/kg de terre.

Une campagne d'étude de la radioactivité était mise en place en mai 1997 dans le département des Hautes-Alpes. Aucune mesure dépassant les seuils permis n'était prélevée. Dans le même temps, en avril 1997, la CRIIRAD communiquait "contamination élevée dans le Mercantour et les Ecrins. Forte empreinte de Tchernobyl et des essais nucléaires".

Des prélèvements étaient effectués en 1997 dans le parc des Ecrins - eau, sol, végétaux. Les taux de césium 137 étaient comparables à ceux d'autres régions de France à une exception d'un relevé de 120 Bq/kg sur un fromage frais. Un échantillon de mousse présentait une radioactivité de 400Bq/kg. Il fallait en consommer 180kg/ an pour atteindre la dose limite de 1mSv.

Dans un rapport de 1997, l'IPSN recherchait les taux de radioactivité présents en 1986 à partir des prélèvements dans les légumes et le lait.

La Commission européenne publiait l'atlas européen de la contamination due aux retombées de Tchernobyl. La France communiquait 35 données dont 2 relevées en Corse. La CRIIRAD contestait ce rapport et publiait son propre rapport en 2002 qui était aussi contesté. Il était reproché notamment à cette association de présenter des mesures qui ne tenaient pas compte de la contamination préexistante due aux essais nucléaires, et d'étendre des mesures ponctuelles prises à la sonde sur quelques mètres carrés à des zones de plusieurs kilomètres carrés.

Le 10 janvier 2000, la direction générale de la santé communiquait le bilan des conséquences de l'accident de Tchernobyl après avoir rassemblé les données de l'OPRI, de l'EDF, de la CRIIRAD, du CNEVA, de la DGCCRF et de l'IPSN. Dans les zones les plus exposées à l'est de la France, l'estimation des dépôts en mai 1986 était de 30 000 à 60 000 Bq/m². L'estimation de dose moyenne à la thyroïde était de 0,8 à 2 mSv chez l'adulte et 6 à 16 mSv chez l'enfant de 5 ans dont 80% d'iode 131. Un excès de risque de cancer de la thyroïde dans le groupe des personnes âgées de moins de 15 ans au moment de l'accident de Tchernobyl n'était pas exclu. S'il existait, il était faible. Tous ces chiffres provenaient d'extrapolation. Une étude épidémiologique et son imputation à Tchernobyl n'étaient pas réalistes.

Un rapport établi en décembre 2000 de l'IPSN et de l'institut de veille sanitaire était classé au dossier. Il était indiqué qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, lorsqu'une personne était victime d'un cancer, aucun marqueur biologique fiable ne permettait de dire que l'exposition aux rayonnements ionisants avait joué un rôle dans la survenue du cancer. Il était rappelé les chiffres d'études effectuées en 1997 et 1999. L'incidence du cancer de la thyroïde sur la France entière était passée de 1975 à 1995, de 0,6 à 3,1 pour 100 000 chez les hommes et de 2,1 à 5,7 pour 100 000 chez les femmes. Une autre étude portait sur 1350 cas de cancers thyroïdiens diagnostiqués entre 1982 et 1992 dans 7 départements. Une augmentation de l'incidence des cancers thyroïdiens de 6% par an était observée. Avant de rechercher une cause environnementale, il fallait tenir compte de l'amélioration de l'enregistrement des cancers de la thyroïde, de l'amélioration du dépistage, de l'évolution de la classification histologique, de l'évolution des pratiques thérapeutiques conduisant à la découverte fortuite de tumeur thyroïdienne de petite taille jusqu'alors non détectées. Chez l'enfant, le cancer de la thyroïde était très rare. La population française était de 11,3 millions d'enfants de moins de 15 ans, le nombre annuel de cancer de l'enfant était estimé à 20. En Lorraine, 7 cas étaient diagnostiqués entre 1983 et 1997 sans augmentation au cours de la période. En PACA-Corse, 18 cas étaient diagnostiqués entre 1984 et 1994 sans augmentation au cours de la période. En Rhône-Alpes, 9 cas étaient diagnostiqués entre 1988 et 1999 sans augmentation au cours de la période. L'ensemble des données ne démontrait pas d'augmentation apparente des cancers de la thyroïde chez l'enfant mais les données restaient difficiles à interpréter en raison de la rareté des cas et du manque d'information. Les taux d'incidence du cancer chez les hommes et les femmes dans le département du Bas-Rhin, un des départements les plus touchés par les retombées de l'accident de Tchernobyl, étaient plus faibles que ceux relevés en France en général, en Norvège, en Finlande et en Espagne. Une évaluation des risques de cancers de la thyroïde liée aux retombées de l'accident de Tchernobyl en France était effectuée à l'aide du code ASTRAL. Il s'agissait à partir de la radioactivité relevée dans les aliments, d'extrapoler aux dépôts et aux doses. L'estimation des doses à la thyroïde posait 2 problèmes : l'évaluation quantitative des dépôts d'iode 131 sur ces taches et le choix des hypothèses à retenir concernant la provenance

des éléments consommés, les zones considérées étant plus restreintes que celles précédemment traitées. La possibilité d'un excès de cancer de la thyroïde chez les personnes exposées aux retombées de l'accident de Tchernobyl était peu vraisemblable en raison du taux de la dose moyenne 1,4mSv reçue par l'adulte dans les zones les plus exposées. En raison de l'augmentation des cancers de la thyroïde chez les enfants de moins de 5 ans en Biélorussie et d'une interrogation récurrente en France de la part des médecins et du public, un calcul de risque de cancer était effectué. Le calcul consistait à estimer l'ordre de grandeur de l'excès de risque pouvant résulter des retombées de l'accident de Tchernobyl en France et de déterminer, en fonction des résultats obtenus, si la puissance statistique de l'étude était suffisante. Les choix présentés pour le calcul du risque allaient plutôt dans le sens de la prudence, visant à évaluer une enveloppe de l'excès de risque de cancers de la thyroïde potentiellement observable dans la population étudiée. L'hypothèse de la relation dose-effet linéaire sans seuil n'étant pas démontrée au plan scientifique, il était aussi possible que l'excès de risque réel de cancer de la thyroïde aux niveaux de dose considérés soit nul.

L'observatoire Régional de la Santé (ORS) mis en place en Corse déposait l'état d'avancement de ses travaux le 27 novembre 2001. La côte orientale avait été la plus exposée. En raison de la topographie, même en multipliant les prélèvements, on ne pouvait procéder à une représentation graphique correcte de la contamination des sols. Le césium 137 avait été éliminé à plus de 50%. Aucune mesure sanitaire n'était justifiée. Tous les relevés étaient très en dessous des valeurs maximales admises de 350 Bq/l pour le lait, 600Bq/kg pour les aliments. L'IPSN demandait communication des échantillons prélevés par la CRIIRAD.

Les rapports sur l'évaluation des conséquences sanitaires de l'accident de Tchernobyl étaient critiqués en raison d'un a priori de dose collective et de risque linéaire.

En 2002, à Ajaccio, lors d'une réunion d'information sur les conséquences de l'accident de Tchernobyl, organisée par l'IPSN, celui-ci remettait en cause l'exactitude des chiffres de l'atlas européen. Il s'ensuivait une vive querelle. L'IPSN devenu IRSN publiait en 2003 et 2005 deux nouveaux rapports sur la recherche de la radioactivité en observant les pluies et les dépôts.

En 2003, l'Académie des sciences, après évaluation par le professeur Tubiana et le professeur Aurengo, acceptait de publier le texte écrit par Pierre Galle, Raymond Paulin et Jean Coursaget, professeurs honoraires de biophysique et de médecine nucléaire, intitulé: « Données météorologiques et évaluation des risques en France au cours de l'accident de Tchernobyl - Mise au point historique. » Il était expliqué avec précision l'activité du SCPRI, quant à l'étude de la radioactivité en France avant et pendant l'accident de Tchernobyl et comment la dangerosité du nuage avait été appréciée avec les abaques de Doury. Il était notamment indiqué que le plus important était l'exposition externe pendant les 36 heures et que la dose naturelle moyenne de 0,15 microcray/h, délivrant une dose efficace externe d'au plus 15 microsieverts pour l'année mai 86- mai 87 avait au plus doublait. Quant à la contamination interne par l'ingestion d'iode 131, contenu notamment dans le lait, la surveillance en amont des thyroïdes de bovins d'élevage en herbage avait permis de savoir que l'incorporation théorique d'iode 131 ne dépasserait pas la limite annuelle d'incorporation. Les constats de l'après Tchernobyl avaient provoqué un renforcement des moyens techniques de contrôle radiotoxicologique de larges populations et de denrées. La conclusion était que les contrôles de radioactivité avaient été effectués en temps utile, que les mesures enregistrées ne justifiaient pas de préconiser la prise d'iode, le confinement ou la restriction des denrées et qu'à ce jour, aucune augmentation des cancers ne pouvait

être reliée à l'accident de Tchernobyl.

Le professeur Aurengo, chef du service de médecine nucléaire à l'hôpital de la Salpêtrière, spécialiste du cancer, chargé d'une mission d'information sur les retombées radioactives du nuage de Tchernobyl, indiquait en 2006 que toute approche épidémiologique se heurtait à un problème de puissance statistique encore plus évident si l'on ne tenait compte que des enfants de moins de 5 ans en 1986. Il indiquait aussi qu'il n'existait pas de corrélation entre la contamination des sols et la contamination humaine. Le groupe de travail se séparait avant la fin des travaux et les conclusions du rapport étaient vivement critiquées. En 2005, l'IPSN devenu IRSN publiait une nouvelle évaluation de la radioactivité en France due à l'accident de Tchernobyl en introduisant un nouveau facteur, "le lessivage du nuage".

Le professeur Drucker, directeur du réseau national de santé publique, préconisait un enregistrement systématique et exhaustif des cancers de la thyroïde.

* *
*

LES TEXTES

Une première directive interministérielle du 30 octobre 1981 prévoyait la coordination de l'action des pouvoirs publics en cas d'accident nucléaire. La volonté de porter l'information à tous les niveaux de l'administration, des élus et du public était affirmée. Le SCPRI était désigné comme le conseiller technique des pouvoirs publics pour les mesures de la radioprotection relative à l'homme et à son environnement. Il devait s'appuyer sur le comité national d'experts médicaux pour les questions relatives aux accidents créant un risque pour la population. Un plan ORSECRAD pouvait être déclenché au plan local par le préfet en vue de prêter aide et assistance à la population. Ce plan ne s'appliquait pas en cas d'événements dépourvus de conséquences sanitaires.

Une deuxième directive du 13 mars 1986 prévoyait l'information du public et des médias en cas d'accident nucléaire hors du territoire. Le ministre de l'industrie devait coordonner l'information du public et des médias au moyen d'une cellule renforcée permanente.

Selon le décret du 20 juin 1966, les doses maximales en matière de protection contre les rayonnements pour l'organisme entier étaient de 5mSv (soit 0,5 rems) par an et pour les autres organes de 15mSv (soit 0,15 rems) par an et 4mSv (soit 0,4 rems) pour 3 mois. Les directives Euratom du 15 juillet 1980 et 3 septembre 1984 fixaient les mêmes limites pour la population civile et étaient transposées en France le 2 octobre 1986, l'entrée en vigueur était fixée le 12 octobre 1987. Dans son paragraphe 45, la directive européenne du 15 juillet 1980 recommandait de tenir compte des spécificités des groupes à risques, les enfants et les femmes enceintes, et des populations les plus exposées.

L'INSTRUCTION

Le SCPRI, était créé en 1956 au sein de l'Institut National d'Hygiène devenu par la suite l'Institut National de la Santé et de la recherche médicale ci-après INSERM. Il était sous la double tutelle du Ministère de la Santé et du

travail. Son rôle était ainsi défini : "il pratique toutes mesures, analyses ou dosages permettant la détermination de la radio-activité ou des rayonnements ionisants dans les divers milieux où ils peuvent présenter des risques pour la santé des individus ou de la population et assure la vérification des moyens de protection utilisés et de leur efficacité". Il avait pour mission d'informer dans les meilleurs délais le ministère de la Santé de la situation sanitaire et de mettre à sa disposition des éléments d'appréciation fiables et pertinents lui permettant de prendre les décisions appropriées pour assurer la protection correcte de chaque citoyen. Il était désigné en 1969 par l'Organisation Mondiale de la Santé comme centre international de référence pour la recherche sur la radioactivité de l'environnement et il coordonnait à ce titre les activités de plus de vingt laboratoires de santé publique dans le monde.

Il recevait des prélèvements effectués sur ses 9 stations de contrôles fixes. Ces prélèvements étaient analysés par 150 médecins, ingénieurs et techniciens spécialisés en radioprotection. Il recevait aussi les prélèvements effectués sur les sites nucléaires, les stations météorologiques, les correspondants DDASS, les préfetures, les mairies, les gendarmeries, les organismes publics. Il effectuait le contrôle de l'environnement naturel et la surveillance systématique de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants dans les différents secteurs concernés. Il disposait d'un laboratoire de contrôle médical permettant le contrôle de 4500 personnes par an.

Au moment de l'accident de Tchernobyl, c'est en qualité de centre régional de référence qu'il était informé le 28 avril au soir. Le 29 avril au matin, le professeur Pellerin demandait aux compagnies françaises d'aviation d'accélérer et de multiplier les prélèvements en haute atmosphère.

Les 9 stations de contrôle fixes de prélèvements répartis sur le territoire métropolitain depuis 20 ans étaient Viomenil (Vosges), Méandre (Isère), Montfaucon (Gard), Nainville Les Roches (Essonne), Cléville (Calvados), Bellenaves (Allier), Saint-Laurent-de-Céris (Charente), Bussy-le-Grand (Côte d'Or) et Le Vesinet (Yvelines).

Monique Ramblier, secrétaire du Professeur Pellerin, de 1972 à 1991, précisait qu'au moment de l'explosion, une cellule de crise était créée de 3 ou 4 personnes sous la responsabilité de M. Pellerin pour répondre aux médias. Les éléments de réponse venaient de deux services techniques du SCPRI : les départements de radio-physique et de radio-chimie.

Gerno Linden, chef du département de radio-chimie, expliquait qu'en leur qualité d'expert de l'article 35 du traité Euratom représentant la France à la commission européenne, ils devaient mettre en place des moyens de mesure et de surveillance de la radio-activité de l'air, du sol et de l'eau sur le territoire national et transmettre annuellement ces mesures à la Commission européenne. En juin et juillet 1986, il avait transmis 31 mesures réalisées sur des retombées totales (sol et herbe). Ces mesures avaient servi à la réalisation de l'atlas Européen. Toutes ces mesures, notamment celles de Corse, n'avaient pas été reprises par la Commission européenne car certaines provenaient de points de prélèvement dont la localisation géographique n'était pas identifiée précisément. Il justifiait de ses dires. Il affirmait que la crédibilité des données transmises par le SCPRI était incontestable. De nombreux documents étaient saisis dans les locaux du SCPRI. Un courrier de la DGCCRF du 17 juillet 1986 au professeur Pellerin indiquait que dès le 5 mai, de nombreux prélèvements de légumes avaient été effectués dans les régions les plus exposées Est et Sud-Est de la France, que malgré l'absence de résultats alarmants à l'exception d'épinards dans le Haut-Rhin, les contrôles étaient intensifiés et

A

B

étendus.

Jacqueline Herbelet, ingénieur à la division radio-chimie en 1980, expliquait qu'en 1986, le SCPRI gérait environ 50 000 échantillons/an, provenant de différents préleveurs : les neuf stations appointées du SCPRI et les prélèvements venant de la DASS, de la météorologie nationale, des services vétérinaires, etc... Selon elle, en 1986, les stations de mesures du SCPRI étaient insuffisantes mais elle précisait qu'en 1986, en dehors du contrôle des installations nucléaires, le but de la surveillance était principalement le suivi des retombées des essais atmosphériques des années 1960. La surveillance de la région Sud-Est était moins dense du fait de l'absence de site nucléaire. Mis à part la Corse, les régions censées avoir été touchées par le nuage de Tchernobyl étaient bien contrôlées par le SCPRI. Après le passage du nuage, le SCPRI avait fait venir des échantillons supplémentaires des préfetures, et il avait été demandé aux stations de multiplier les prélèvements. Le SCPRI, en coordination avec la DGCCRF, avait analysé quotidiennement les produits du marché de Rungis. Les stations avaient du effectuer des prélèvements de couches végétales associées à 5cm du sol.

Alain Biau, ingénieur au sein du département radio-physique, indiquait que les 2 départements, radio-chimie et radio-physique, effectuaient des mesures concernant l'environnement et les individus. Les services surveillaient pour l'essentiel l'exposition interne et externe des travailleurs et il existait une vingtaine de stations de prélèvements. La communication, de la seule responsabilité du professeur Pellerin, existait à 3 niveaux ; l'AFP uniquement, les ministères de tutelle et les responsables des sites accidentés. Il existait un relevé mensuel des mesures de radioactivité réalisé uniquement avec les relevés du SCPRI et non avec les relevés de rejets gazeux ou liquides en provenance des centrales nucléaires. Ce registre mensuel était transmis aux préfets. Les contrôles avaient augmenté après l'accident de Tchernobyl. Des arrêtés ministériels d'autorisation des rejets de fluents radioactifs liquides ou gazeux fixaient les quotas annuels que le site nucléaire avait le droit de rejeter dans la rivière et l'air, ainsi que des limites à respecter après dilution. Ces mesures étaient vérifiées par le SCPRI à partir de 3 registres mensuels adressés au SCPRI : registre réglementaire des rejets gazeux, registre réglementaire des rejets liquides, registre réglementaire des résultats des mesures d'environnement et d'étalonnage des appareils de mesures des centrales nucléaires. Pour établir ce dernier registre, il fallait prélever quotidiennement l'air ambiant, enregistrer en continu le rayonnement gamma ambiant, prélever en continu des eaux de pluie, prélever l'eau de la rivière en cas de rejet liquide, prélever mensuellement les eaux souterraines, des végétaux, du lait. A réception des registres, le SCPRI vérifiait si la réglementation était respectée.

Les responsables des stations du SCPRI étaient entendus : Mme Mercier expliquait que tous les jours à 10h, elle relevait et remplaçait le filtre à air. Tous les mois, elle envoyait de l'herbe, des os de lapin, du lait, des thyroïdes de boeuf. Mme Repellin expliquait qu'au moment de l'accident, elle n'avait rien remarqué dans les prélèvements effectués à Méaudre. Dans les 15 jours ou 3 semaines suivant l'accident, les prélèvements d'herbe et de lait s'étaient intensifiés. Ces personnes n'avaient aucune compétence particulière. Elles avaient été recrutées par relation. Aucune n'avait remarqué des relevés différents après l'accident de Tchernobyl. Elles remettaient le courrier que leur avait adressé le professeur Pellerin indiquant que du 1er au 4 mai, le SCPRI avait diffusé les informations à tous permettant d'éviter l'égarement de la population et les paniques injustifiées, que dès le 6 mai, la radioactivité de l'air avait pratiquement retrouvé sa valeur antérieure, que depuis le 1er juin, l'activité massique des denrées alimentaires fraîches était revenue à -50becq/kg. L'exposition individuelle en France était évaluée à - 10 millirads supplémentaires soit 99 jours d'exposition aux

rayonnements naturels.

Michel Paulat, technicien au service météo informatique en 1986, avait la responsabilité de la maintenance du matériel de prélèvement des correspondants du SCPRI. Selon lui le réseau de prélèvements comportait 4 catégories : les neuf stations de référence, les sites nucléaires, les stations météo équipées d'appareils Landis et Gyr, les correspondants DDASS et autres préfectures, gendarmeries, mairies,...organismes publics. Les correspondants SCPRI n'étaient pas professionnels, mais ils avaient des consignes précises, renouvelées tous les ans et des stages tous les ans. Le responsable des prélèvements dans les stations météo disposait d'un appareil qui effectuait des prélèvements sur bande papier filtre déroulant, ce qui permettait une mesure instantanée et différée de la radioactivité. Outre l'envoi mensuel du filtre, le responsable devait téléphoner au SCPRI, en cas de dépression. Le service météo considéré comme secondaire se révélait le plus efficace lors de l'accident de Tchernobyl. Le responsable de la station de Nice constatait une élévation de la radioactivité sur l'appareil Landys et Gyr, téléphonait au SCPRI où le professeur Pellerin était de permanence. La portion de papier filtre était transmise par le premier vol Nice-Paris et deux heures plus tard la spectrométrie de l'échantillon était effectuée au SCPRI.

Entre 1986 et 2006, le SCPRI devenait OPRI puis IRSN après fusion avec l'IPSN.

Michel Lajus était entendu sur commission rogatoire. Lors de la première réunion du CISN, le nuage n'était pas présent en France et il avait été recommandé une plus grande vigilance et une collecte d'un maximum d'informations notamment des prises de mesures chiffrées. Ses sources d'information étaient l'IPSN, le SCPRI, les ministères de l'industrie et des transports. Il estimait qu'il n'avait pas reçu toutes les informations lui permettant d'assurer son rôle d'information du Premier ministre. Il regrettait d'avoir été destinataire de l'interprétation des données brutes recueillies par le SCPRI. Cette situation avait eu trois conséquences: l'insuffisance de l'information au Président de la République et au Premier ministre, l'insuffisance des réunions du CISN, des initiatives intempestives comme celles du 14 mai 1986 d'interdire les épinards dans le Bas-Rhin. La diffusion efficace et objective de l'information avait été freinée par les défaillances des médias pendant les vacances du 1^{er} mai et la mise en place d'un nouveau gouvernement.

Michel Lassus indiquait aussi que l'information du public ne relevait pas du SCPRI. En l'absence d'une cellule opérationnelle, M. Pellerin avait, à son initiative ou à la demande d'un ministre, été amené à informer le public. Toutefois selon M. Lassus, le seul organisme en France ayant la compétence et les moyens d'interpréter les effets en matière de santé publique était le SCPRI et M. Pellerin donnait des informations sincères et objectives.

Une note saisie au cours d'une perquisition, sans date et sans signature, indiquait "Salmona ne met pas en place la cellule. Forgeard n'indique pas au cabinet le rôle du SGSN. Aucun ne rend compte au SGSN. M. Lajus est resté au bureau durant les 2 jours puis le 1er mai, black-out total, on ne travaille pas. On n'essaye pas d'entrer en contact avec les partenaires. On n'a reçu aucune information écrite du SCPRI (refus de participer à la réunion du mercredi soir). M. Lajus ne connaissait pas le directeur de cabinet de la Santé. Or, il savait que le SCPRI travaillerait de son côté (cf Grenoble -> précurseur) et l'informerait dans de mauvaises conditions." Le rédacteur de cette note était vainement recherché.

Le 30 mars 1986, le directeur de la défense et de la sécurité civile, affirmait

X

B

que le système de coordination résultant de la directive interministérielle du 13 mars 1986 était inadapté et préconisait que toutes les informations soient centralisées au Centre opérationnel de la direction de la sécurité civile (CODISC). Il expliquait qu'il y avait une confusion entre les exigences de l'information et celles de l'action.

Jean Labrousse, directeur de la météorologie nationale en 1986, était certain que son service avait calculé la trajectoire de la masse d'air présente au-dessus de Tchernobyl et anticipé sa trajectoire sur les 3 ou 4 jours à venir, que les calculs s'étaient avérés exacts selon le modèle mis en route. A cette époque, il n'était pas possible de donner une information sur la pluviométrie. Le passage du nuage pouvait n'avoir aucune conséquence, tout dépendait du contenu du panache et des précipitations, ce qui n'était pas connu. Absent de son service au moment de l'accident de Tchernobyl, il s'était rendu le lundi 5 mai 1986 à la réunion de Matignon avec les cartes établies par son service.

Thierry Salmona était nommé en mars 1986 conseiller technique en charge des questions d'énergie auprès du ministre de l'industrie. Il expliquait que pendant 10 jours leurs seules préoccupations avaient été les conséquences de Tchernobyl sur le programme nucléaire français, qu'il y avait eu un avant et un après le passage du professeur Pellerin à la télévision et la présentation d'une carte météorologique calamiteuse. Le ministre de l'industrie avait communiqué 10 jours après l'événement en application, selon lui, d'une circulaire obscure. Le SCPRI était un service public et ses données n'étaient pas recoupées. Plus tard des associations avaient relevé des mesures. M. Salmona indiquait que tout en prenant au sérieux ces mesures, les services constataient qu'elles ne correspondaient pas aux données du SCPRI et qu'il s'agissait d'un débat idéologique.

Les techniciens des centrales nucléaires autour desquelles les prélèvements étaient effectués, et notamment les prélèvements de laits étaient entendus. Les prélèvements avaient été intensifiés. M. Lahfid, à la centrale de Marcoule, indiquait que les SCPRI n'avaient pas les moyens de connaître la contamination de la chaîne alimentaire notamment en période de pluies.

Sur commission rogatoire, les enquêteurs entendaient les responsables du service central de sûreté des installations nucléaires (SCSIN):

- Christian de Torquat, directeur jusqu'au 30 mai 1986, n'avait participé à aucune réunion sur Tchernobyl. Il déclarait que son service faisait beaucoup d'information au public, que le SCPRI n'en faisait pas, que les problèmes de radioprotection n'étaient pas bien pris en compte au ministère de la Santé. Il affirmait que le professeur Pellerin n'obéissait à aucune pression, que ce n'était pas dans son caractère et qu'il était un homme remarquable. Il comparait Tchernobyl à la canicule.

- Michel Laverje, son adjoint et son successeur, indiquait que le nucléaire dépendait de 5 ou 6 ministères très cloisonnés. Son service n'avait pas les moyens de contrôler l'environnement, il y avait, d'un côté, les ingénieurs, de l'autre, les médecins. Lui-même communiquait sur les accidents ou incidents nucléaires par des publications systématiques. Le professeur Pellerin préférait donner une évaluation au-delà des chiffres bruts. Il affirmait que le professeur Pellerin avait agi avec une grande honnêteté professionnelle et intellectuelle.

- Jean Scherrer, adjoint de Michel Laverje, déclarait que le professeur Pellerin était le seul compétent et présentait l'information de manière incompréhensible.